



*Le Directeur Général*

*The Director General*

N° 00008 /CRP/CCAA/DG/DSA/ym

Yaoundé, le 27 MARS 2023

## COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Il est porté à la connaissance de l'opinion publique, et particulièrement, à tout institut ou centre de formation désireux d'offrir des formations certifiantes dans les métiers de l'aéronautique, que la réglementation en vigueur exige qu'un **Agrément d'organisme de formation** lui soit délivré par l'Autorité Aérienne du Cameroun (CCAA), avant toute activité.

Aussi, la CCAA appelle la vigilance du grand public désireux d'acquiescer ces formations, et lui suggère de vérifier que l'organisme de formation est titulaire d'un Agrément d'organisme de formation dûment délivré par la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA).



**Paule ASSOUMOU KOKI**